



# OFFICE NOTARIAL

11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)

Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

**Me Sébastien TRIPET**

**Notaire**

[sebastien.tripet@notaires.fr](mailto:sebastien.tripet@notaires.fr)

**Me Julien MARRY**

**Notaire**

[julien.marry@notaires.fr](mailto:julien.marry@notaires.fr)

**Me Annabelle DIDELOT**

**Notaire**

[didelot.annabelle@notaires.fr](mailto:didelot.annabelle@notaires.fr)

**Service succession - famille**

Mme Hélène WACHTER

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

97212 SAINT-JOSEPH

PRESCRIPTION Constant VULPIN

1017550 /ST /PE

Le Robert, le 30 décembre 2025

Monsieur le Maire,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 30 décembre 2025, concernant Monsieur Constant VULPIN.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet extrait pendant trois mois, ledit extrait précisant que les bénéficiaires revendiquent la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Sébastien TRIPET

Successseurs et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX		

## NOTORIETE PRESCRIPTIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sébastien TRIPET, notaire, associé de la société de la société dénommée « Sébastien TRIPET et Julien MARRY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est au ROBERT (Martinique), 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne, le 30 décembre 2025 ,

Il a été dressé un acte de NOTORIETE PRESCRIPTIVE à la requête de :

Monsieur Constant VULPIN, retraité, époux de Madame Marie Marcelle RODOLPHE-COQUET, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212), lieudit Morne Marc, Bois du Parc.

Né à SAINT-JOSEPH (97212), le 5 octobre 1938.

Marié à la mairie de LE FRANCOIS (97240) le 18 août 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur le terrain ci-après désigné :

### DESIGNATION

#### I./ A SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) 97212, Lieu-dit Morne Marc.

Un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	585	MORNE MARC	00 ha 06 a 94 ca
D	587	MORNE MARC	00 ha 51 a 97 ca

Total surface : 00 ha 58 a 91 ca

Il est ici précisé que :

- la parcelle de terre numéro 585 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section D, numéro 104, lieudit MORNE MARC, pour une contenance de soixante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares (00ha 65a 90ca), dont le surplus est désormais cadastré section D, numéro 584, lieudit MORNE MARC, pour une contenance de cinquante-huit ares quatre-vingt-seize centiares (00ha 58a 96ca).

- la parcelle de terre numéro 587 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section D, numéro 105, lieudit MORNE MARC, pour une contenance de quatre-vingt-six ares quatre-vingt-dix centiares (00ha 86a 90ca), dont le surplus est désormais cadastré section D, numéro 586, lieudit MORNE MARC, pour une contenance de trente-quatre ares quatre-vingt-treize centiares (00ha 34a 93ca).

#### II./ A SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) 97212, Chemin dit de Morne Marc.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	202	CHE DIT DE MORNE MARC	00 ha 62 a 66 ca

Conformément à l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009, il a été stipulé ce qui suit :

La prescription acquisitive n'est acquise avec certitude qu'après sa consécration en justice ou postérieurement au délai légal de cinq ans après accomplissement des formalités de publicité et qu'ainsi, en cas de consécration en justice, le bien acquis par prescription peut faire l'objet d'une transmission dès lors que le juge, habilité dans le cadre d'une action en revendication, a constaté l'établissement de l'usucaption et que le possesseur est le véritable propriétaire du bien en cause, le jugement emportant cette constatation et non frappé de recours constituant le titre de propriété ou dès lors que le délai de cinq ans susvisé est échu et qu'aucun recours n'a été formulé.

Sébastien TRIPET - Julien MARRY  
NOTAIRES ASSOCIES  
11 Allée des Moubins - Mansarde Catalogne  
97231 LE ROBERT  
Tél : 0596 58 20 23  
Email : etude97211.trinite@notaires.fr